

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3889

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget primitif 2007 - Budget annexe du restaurant communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le restaurant communautaire offre deux prestations :

- un self-service réservé aux agents communautaires et aux tiers admis sous certaines conditions définies par la délibération n° 2001-0335 en date du 5 novembre 2001, cette prestation est soumise au taux de TVA réduit de 5,50 % selon le décret n° 2001-237 du 20 mars 2001,
- un restaurant dit officiel, qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel et qui est soumise au taux de TVA de 19,60 %.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, a imposé la création d'un budget annexe du restaurant communautaire afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité : frais de production, frais de personnel, de maintenance et entretien des locaux de même que les recettes issues de la vente des repas. La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable de la Communauté urbaine. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal, autorisée par la réglementation.

Le projet de budget primitif 2007 du budget annexe du restaurant communautaire a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 2 652 284 €, soit une augmentation de 0,92 % par rapport au budget primitif 2006 à comparer à + 1,95 % entre les exercices 2005 et 2006. La section d'investissement retrace les mouvements de crédits liés, d'une part, aux travaux de mise aux normes et de réaménagement des locaux, d'autre part, au renouvellement des matériels techniques. La subvention du budget principal s'élève au total à 1 830 752 € pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette participation est calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement.

Budget primitif 2007 - budget annexe du restaurant - synthèse (en €HT) - tableau n° 1

Libellé	Budget primitif 2006	Budget primitif 2007	Evolution 2007-2006 en %
recettes réelles de fonctionnement	2 261 873	2 282 615	0,92
prix des repas	680 000	700 000	2,94
subvention budget principal	1 571 873	1 572 615	0,05
remboursement de tickets restaurant	10 000	10 000	0
dotation aux amortissements de la subvention d'équipement du budget principal	40 644	55 766	37,21
total recettes de fonctionnement	2 302 517	2 338 381	1,56

dépenses réelles de fonctionnement	2 261 873	2 282 615	0,92
dont masse salariale	1 337 464	1 335 730	- 0,13
dont fonctionnement restaurant officiel	89 110	90 110	1,12
dont fonctionnement restaurant administratif	609 500	661 000	8,45
dotation aux amortissements des matériels	40 644	55 766	37,21
total dépenses de fonctionnement	2 302 517	2 338 381	1,56
recettes réelles d'investissement	284 873	258 137	- 9,39
subvention du budget principal	284 873	258 137	- 9,39
amortissement des matériels	40 644	55 766	37,21
total recettes d'investissement	325 517	313 903	- 3,57
dépenses réelles d'investissement	284 873	258 137	- 9,39
investissements opérationnels	284 873	258 137	- 9,39
amortissement de la subvention d'équipement du budget principal	40 644	55 766	37,21
total dépenses d'investissement	325 517	313 903	- 3,57
total budget primitif	2 628 034	2 652 284	0,92

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été arrêtée, tous mouvements confondus, à 2 338 381 €, équilibrée en charges et en produits.

En mouvements réels, les dépenses et les recettes sont prévues à hauteur de 2282 615 €, en augmentation de 0,92 % par rapport à 2006.

Comme cela est constaté dans toutes les activités de restauration, le poste le plus élevé est celui consacré à la rémunération du personnel. En 2005, la dépense réalisée était de 1,405 M€ sur un effectif moyen payé de quarante agents. L'effectif moyen payé de trente-huit agents à la fin de 2006 doit rester stable en 2007, la projection de masse salariale s'établirait ainsi à 1,336 M€ au budget primitif 2007, contre 1,337 M€ au budget primitif 2006.

Après les charges de personnel, le deuxième poste de dépenses concerne l'approvisionnement en produits alimentaires qui restera à hauteur de 2006, soit 0,485 M€.

Les frais d'entretien, la consommation des fluides : eau, gaz, électricité sont provisionnés à hauteur de 0,123 M€.

Le poste concernant l'audit et la réorganisation du restaurant est estimé à hauteur de 70 000 € en 2007.

En 2005, le nombre de repas servis au self a été de 168 591 (691 par jour) au lieu de 160 684 (650 par jour) en 2004, soit 13,6 % en plus de fréquentation sur deux ans.

Le total des recettes est attendu en 2007, comme en 2006, en légère augmentation, à hauteur de 0,700 M€. Il ne permet pas de couvrir les coûts de fonctionnement en intégralité. La participation communautaire du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget du restaurant, soit 1,572 M€, correspond à une prise en charge moyenne du déficit de l'ordre de 9,30 € par repas au lieu de 9,80 € estimés au budget primitif 2006.

Section d'investissement

En 2007, le renouvellement des équipements de cuisine est poursuivi avec une dépense prévisionnelle de 100 000 €.

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour la mise aux normes du restaurant, devrait aboutir à la fin 2006. A ce titre, 158 137 € sont provisionnés sur un compte de travaux.

La subvention du budget principal couvre l'ensemble des propositions réelles de dépenses ; elle s'établit, pour 2007, à 258 137 €.

L'amortissement des matériels et des subventions reçues du budget principal constitue une écriture d'ordre de 55 766 € tant en recettes qu'en dépenses.

Tous mouvements confondus, le budget prévisionnel d'investissement du restaurant est arrêté à la somme de 313 903 € en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le budget primitif 2007 du budget annexe du restaurant communautaire arrêté, en dépenses et en recettes, à 2 652 284 €.

2° - Confirme que, pendant l'année 2007, l'ensemble des dispositions prises par l'Etat en matière salariale s'étendra immédiatement aux agents communautaires.

3° - Précise que les crédits sont votés par nature, conformément à la nomenclature comptable M 14 et font l'objet d'une présentation croisée par fonction. Les chapitres sont constitués de comptes à deux chiffres, à l'exception des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des atténuations de charges et de produits, des mouvements d'ordre, qui sont des chapitres globalisés.

4° - Dit que les crédits sont exécutoires par monsieur le trésorier principal de la Communauté urbaine dans leurs montants, au niveau du chapitre, dans l'une et l'autre des deux sections.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,